ARTI
Autorité de Régulation
du Transport Intérieur

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL



MENTION D'INFORMATION RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES : USAGERS DU TRANSPORT INTERIEUR

Titre du document	Mention d'information relative à la protection des données à caractère personnel
Support de communication	- Site internet institutionnel de l'ARTI - Notice d'information officielle ARTI (document autonome téléchargeable) - Annexe aux conventions, contrats et protocoles conclus avec les acteurs du transport - Plateformes numériques et téléservices de l'ARTI (formulaires, portails, signalements) - Affichage public dans les locaux et guichets de l'ARTI - Communiqués et supports institutionnels liés aux activités de contrôle et de régulation
Destinataires	• Usagers du transport intérieur • Utilisateurs de services et plateformes associées • Toute personne physique dont les données sont collectées ou transmises à l'ARTI, y compris indirectement par les acteurs du transport. • Acteurs du transport intérieur • Services internes de l'ARTI
Version	V1
Date	24 AOUT 2026
Validation	M. Assamoua Désiré N'ZI, Directeur Général de l'ARTI

MENTION D'INFORMATION RELATIVE À LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Usagers du transport intérieur, utilisateurs de services et plateformes associées

L'**Autorité de Régulation du Transport Intérieur (ARTI)** attache une importance particulière au respect de la vie privée et à la protection des données à caractère personnel.

Dans le cadre de l'exercice de ses missions de régulation, de contrôle et de suivi du transport intérieur, l'ARTI est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel, y compris lorsque ces données ne sont pas recueillies directement auprès des personnes concernées, mais transmises par les acteurs du transport intérieur (sociétés de transport, exploitants, assureurs, prestataires techniques, partenaires institutionnels ou tout autre organisme habilité).

Les traitements de données mis en œuvre par l'ARTI sont réalisés conformément à la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel et dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la loi n°2014-812 d'Orientation du Transport Intérieur.

1. Responsable du traitement

L'ARTI est responsable des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de ses activités. Un Délégué à la Protection des Données (DPO) est désigné. Il veille à la conformité des traitements de données personnelles mis en œuvre par l'ARTI.

2. Origine des données

Les données à caractère personnel traitées par l'ARTI peuvent provenir :

- **des personnes concernées elles-mêmes, notamment lors de demandes, plaintes ou échanges avec l'ARTI ;**
- **des acteurs du transport intérieur, dans le cadre de leurs obligations légales, réglementaires ou contractuelles de transmission d'informations à l'ARTI.**

3. Finalités du traitement

Les données à caractère personnel sont traitées afin de :

- assurer les missions de régulation, de contrôle et de suivi du transport intérieur ;
- recevoir, instruire et traiter les demandes, plaintes et signalements ;
- assurer le suivi administratif et la traçabilité des échanges ;
- documenter et instruire les dossiers relevant des compétences de l'ARTI ;
- satisfaire aux obligations légales et réglementaires applicables à l'ARTI.

4. Catégories de données traitées

Les données susceptibles d'être traitées par l'ARTI comprennent notamment :

- des données d'identification et de contact ;
- des informations relatives à l'utilisation des services de transport intérieur ;
- des données professionnelles concernant les acteurs intervenant dans le secteur ;
- les informations contenues dans les documents, déclarations ou signalements transmis ;
- toute donnée strictement nécessaire à l'accomplissement des missions de l'ARTI.

L'ARTI veille à ce que seules les données pertinentes et nécessaires soient traitées.

5. Destinataires des données

Les données sont accessibles uniquement :

- aux services habilités de l'ARTI ;
- le cas échéant, aux autorités publiques, juridictions ou organismes compétents, uniquement lorsque la loi l'exige ou l'autorise.

Aucune cession, vente ou communication des données à caractère personnel à des tiers non autorisés n'est effectuée.

6. Durée de conservation

Les données à caractère personnel sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités poursuivies, puis archivées ou supprimées conformément :

- aux obligations légales et réglementaires applicables ;
- aux règles internes de conservation et d'archivage de l'ARTI.

En ce qui concerne les données relatives aux plaintes et signalements, elles sont conservées pendant la durée d'instruction du dossier, puis archivées conformément aux règles administratives applicables.

7. Droits des personnes concernées

Conformément à la loi n°2013-450 du 19 juin 2013, les personnes concernées disposent de droits d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes, ainsi que des autres droits reconnus par la loi, **dans les conditions et limites prévues par celle-ci**, notamment lorsque le traitement est fondé sur une mission d'intérêt public.

8. Modalités d'exercice des droits

Pour toute question relative au traitement des données à caractère personnel ou pour l'exercice de leurs droits, les personnes concernées peuvent contacter le Délégué à la protection des données de l'ARTI à **l'adresse** suivante : serge.gnagne@arti.ci, ou s'adresser au siège de l'ARTI sis à Cocody, 2Plateaux Vallons, Rue J49.

9. Sécurité des données

L'ARTI met en œuvre des mesures techniques, organisationnelles et de sécurité adaptée afin de garantir la confidentialité, l'intégrité et la protection des données à caractère personnel contre tout accès non autorisé, perte ou divulgation.

Le Directeur Général

Autorité de Régulation du Transport Intérieur
Le Directeur Général
(ARTI)

Assamoua Désiré N'ZI

ARTI

Autorité de Régulation
du Transport Intérieur